



Mairie de Heiligenberg  
1 rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13  
e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

## VENTE DE BOIS AU FOYER SAINT MICHEL DE HEILIGENBERG MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A 18 HEURES

*ADJUDICATION DE FONDS DE COUPES ET DE BIL :  
PARCELLE 26 (HOELZEL)*

Vente de 9 lots de BIL et 8 lots de Fonds de Coupes,  
le mercredi 25 février 2026 à 18h00  
au foyer Saint Michel de HEILIGENBERG.

Le règlement et la liste des lots sont affichés sur  
les panneaux habituels prévus à cet effet (sur le bâtiment sis 1, rue  
Principale et devant le réservoir d'eau).

Ces documents sont également consultables sur  
le site internet de la commune ainsi que dans le hall  
de la mairie de HEILIGENBERG  
aux horaires habituels d'ouverture, à savoir :

Lundi et Vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H à 16H,  
Mardi et Jeudi, de 13H30 à 16H,  
Mercredi, de 9H à 11H et de 13H30 à 16H.

Le Maire,  
Guy ERNST



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Ernst".

# LISTE DES LOTS MIS EN VENTE

## 1. BOIS DE CHAUFFAGE bord de route

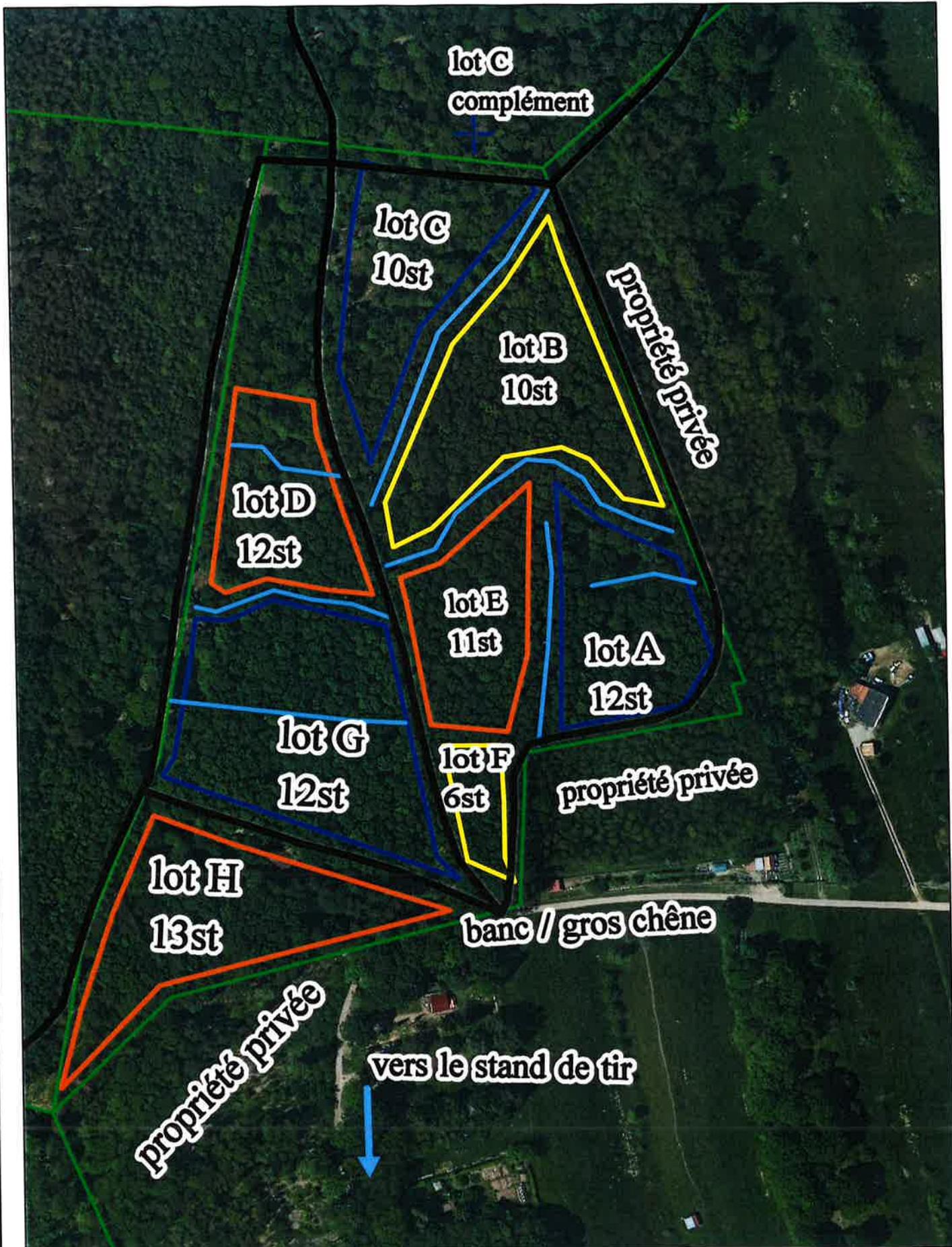
Numéro du lot	Emplacement	Volume m <sup>3</sup>	estimation stères	Mise à prix € TTC	délais	Clauses particulières
1	parcelle 26	3,0	4	165	15/04/2026	Celles de la vente populaire 2026
2	parcelle 26	9,4	12	517	15/04/2026	
3	parcelle 26	6,7	9	369	15/04/2026	
4	parcelle 26	9,4	12	517	15/04/2026	
5	parcelle 26	10,7	14	589	15/04/2026	
6	parcelle 26	9,5	12	523	15/04/2026	
7	parcelle 26	3,6	5	198	15/04/2026	
8	parcelle 26	8,2	11	451	15/04/2026	
9	parcelle 26	10,4	14	572	15/04/2026	

Les volumes sont donnés à titre indicatif, aucune réclamation ne pourra être admise à ce sujet.

## 2- Lots A à H : FONDS DE COUPE

Numéro du lot	Emplacement	Peinture	stères feuillus	stères résineux	Mise à prix € TTC	délais	Clauses particulières
A	parcelle 26	bleu	12	0	240 €	15/04/2026	celles du règlement de la vente : circulation des engins uniquement sur les chemins de débardage par sol sec. Les chemins de débardage autorisés sont matérialisé à la peinture  Laisser le bois mort.  Ne pas frotter les arbres sur pied et les jeunes pousses en tirant le bois en long.  Tirer des sections raisonnables (4-5m maximum)
B	parcelle 26	jaune	10	0	200 €	15/04/2026	
C	parcelle 26	bleu	10	0	200 €	15/04/2026	
D	parcelle 26	orange	12	0	240 €	15/04/2026	
E	parcelle 26	orange	11	0	220 €	15/04/2026	
F	parcelle 26	jaune	6	0	120 €	15/04/2026	
G	parcelle 26	bleu	12	0	240 €	15/04/2026	
H	parcelle 26	bleu	13	1	270 €	15/04/2026	

Les volumes sont donnés à titre indicatif, aucune réclamation ne pourra être admise à ce sujet.



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 2325

0 25 50 75 100 m



**Emplacement des lots 1 à 9, le long du parcours,  
autour des lots A, B, C, E et F.**

## VENTE POPULAIRE BOIS DE CHAUFFAGE 2026 COMMUNE D'HEILIGENBERG

*Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et du cahier des charges générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et sur pied lui sont applicables. A ce titre, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L.135.10 du Code Forestier) à compter de la date de vente et jusqu'à la fin de la coupe ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.*

### Produits mis en vente

9 lots de bois en bord de route + 12 lots en fond de coupe

Les quantités de stères de chaque lot sont données à titre indicatif. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

### Modalités de la vente

Délai de paiement et lieu de paiement :	Délai d'exploitation et de vidange :
Par chèque, émis à l'ordre du TRESOR PUBLIC	15 avril 2026
CONTACT agent ONF	
Pour toute demande ou question lié au travail dans les lots M. Jonathan VIERLING / 06.25.22.40.41 / Technicien Forestier Office National des Forêts	

### Limite par foyer

Cette vente est limitée aux seuls particuliers. La limite en termes de volume est fixée à 30 stères par foyer et par an.

### Travail dans les lots

L'exploitation des bois ne pourra intervenir qu'une fois le permis correspondant remis à l'acquéreur.  
**N.B.** : L'acquéreur devra être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.

A l'issue du délai d'exploitation, les bois restants sont considérés abandonnés et redeviennent propriété de la commune. Si un délai supplémentaire est nécessaire, en avertir le garde forestier seule personne à pouvoir garantir ce délai.

Travail possible **tous les jours entre 8h et 19h**, hors dimanches et jours fériés

## Modalités d'exploitation et vidange des bois

**Ne pas utiliser les véhicules et engins en cas de pluies prolongées et lorsque les sols sont humides ou engorgés.** La sortie des stères doit se faire par temps de gel ou sol sec uniquement. Ne pas travailler dans les cas d'intempéries (vents importants, orage, tempête). **Quiconque vidangera les bois sans respect des pistes prévues ou encore par sol détrempé sera soumis à une pénalité de 100€.**

Les véhicules et engins ont le droit de circuler uniquement sur les pistes, layons et limites de parcelle. Interdiction absolue de circuler à l'intérieur des parcelles hors de ces accès. Il est également interdit d'aménager des « faux-chemins » pour faciliter le travail. Si un engin doit circuler sur les pistes, le travail doit se faire uniquement par sol sec

**Interdiction de tirer les bois en longs.** Sortir les bois en sections raisonnables (4-5 mètres) pour éviter d'écorcer les arbres encore sur pied et la régénération (jeunes pousses).

### Règles à respecter pour les fonds de coupe

Tous les bois du lot ont été abattus et mis au sol. Sauf indication contraire spécifiée par ailleurs, il est **interdit de prélever du bois sur pied**, qu'il soit mort, debout ou penché. **Interdiction également de prélever le bois mort**, en cours de décomposition. Laisser sur le parterre de la coupe tous les bois de diamètre inférieur à 7cm.

Chaque lot de fond de coupe est délimité à la peinture. Voir plan pour identifier les lots et leur couleur. Interdiction d'exploiter au-delà des marques de peinture et ce, même si l'acheteur repère du bois plus loin (y compris les bois renversés).

Les déchets de coupe (cimes, branches, etc.) doivent être laissé sur le lot, éparpillés au sol. Il n'est pas nécessaire de les mettre en tas. Le bois mort a un rôle indispensable de nutrition et de protection des sols en maintenant une certaine humidité dans les couches inférieures (contre les vents asséchants et le soleil).

### Autres règles à respecter

- **Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire :** chaussures de sécurité / pantalon anti-coupure. Le port d'un casque est fortement recommandé.
- **Interdiction d'allumer un feu,** même dans un barbecue ou autre équipement. Tous les déchets doivent être emportés. Interdiction de laisser papiers gras, bouteilles, bidons etc.
- Ne pas gêner la circulation des autres usagers de la forêt : promeneurs, grumiers etc.
- Ne pas laisser de bois et branches dans les fossés et sur les pistes et chemins.
- Emmener le permis de bois lors du travail en forêt.

### Responsabilité de l'acheteur

En application de l'article L 135.10 du Code Forestier, l'acheteur est responsable de tout dommage et délit survenu dans son lot, notamment sur les chemins ou les arbres. Il sera fait application du paragraphe 2.4 des présentes conditions pour les travaux de remise en état. Il sera également responsable en cas de dommages causés aux installations des tiers : concessions, maisons, ruchers, routes publiques, lignes électriques, lignes téléphoniques, conduites d'eau, etc.

**Le Technicien Forestier**

**Jonathan VIERLING**

06.25.22.40.41 / [jonathan.vierling@onf.fr](mailto:jonathan.vierling@onf.fr)